

DECISION DU MAIRE

N°773

DATE

8 septembre 2026

Convention de mise à disposition du théâtre de Poissy, à titre gratuit, au profit de la Ville de Poissy, les lundi 2 novembre 2026 et mardi 3 novembre 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire et notamment son alinéa ,

Considérant que la Ville de Poissy sollicite une mise à disposition du Théâtre de Poissy sis Hôtel de ville, Place de la République, Poissy, les lundi 2 novembre 2026 et le mardi 3 novembre 2026 l'organisation de trois représentations à destination des écoles,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du théâtre de Poissy, à titre gratuit, au profit de la Ville de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du théâtre de Poissy, à titre gratuit, au profit de la Ville de Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Ville de Poissy, sis Hôtel de ville, Place de la République, Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux les lundi 2 novembre 2026 et mardi 3 novembre 2026.

Article 4 :

Madame Karine CONTE, première adjointe au Maire, est chargée de signer ladite convention et tous documents y afférents.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 10/09/2026